

# **PREAVIS N° 2/2019**

# PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

### Arrêté d'imposition 2020

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### Préambule

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2020 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2018, du budget et des comptes 2019 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2020.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil général lors de la séance du 13 juin 2018 est de 81 % de l'impôt communal de base pour la seconde année consécutive (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2019).

### Comptes 2018

Alors que le budget 2018 prévoyait une perte de CHF 329'100.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 249'488.89 après amortissements obligatoires et attributions aux réserves. Comme relevé dans le rapport de gestion, le résultat annuel 2018 a essentiellement été amélioré pour les raisons suivantes :

- l'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques et morales grâce à l'augmentation du taux d'imposition, ainsi que la perception importante d'impôts sur les prestations en capital et par conséquent l'augmentation importante de la valeur du point d'impôt,
- notre forte dépendance liée aux recettes conjoncturelles, qui représentent un complément de revenu conséquent en 2018, mais dont la perception n'est pas assurée dans le temps,

- des charges inférieures à celles budgétisées dans les dicastères directement gérés par notre commune (chapitres 1, 3 et 4),
- d'importantes « économies » ont été réalisées sur le dicastères de l'enseignement (chapitre 5) mais exclusivement eu égard au nombre d'élèves inférieur à celui estimé,
- des charges stables au niveau du dicastère de la police (chapitre 6), mais inférieures au budget,
- une augmentation des charges des comptes liés à la sécurité sociale (chapitre 7).

Force est de constater que l'année 2018 est une année exceptionnelle en ce qui concerne les revenus sur impôts.

### **Budget 2019**

Le budget 2019 prévoit une perte de CHF 304'700.-. Il est impossible, à ce jour, de se livrer à une projection précise du résultat de l'exercice 2019. Nous ne pouvons donc que nous baser sur les éléments qui vous ont été communiqués dans le préavis n° 07/2018 et que le Conseil général a accepté en décembre 2018.

L'évaluation des recettes fiscales s'avère toujours très aléatoire, mais elles devraient néanmoins être inférieures à celles de 2018 puisque la valeur du point d'impôt 2018 (CHF 28'900.-) est très supérieure à la moyenne de celui-ci sur 5 ans (CHF 25'800.-). La valeur du point d'impôt prise en compte dans le budget est de CHF 26'500.- se situe donc déjà au-dessus de cette moyenne. Pour rappel, ce point d'impôt exprime le montant touché par la commune par point d'imposition.

Pour les recettes conjoncturelles (droit de mutation, impôt sur les gains immobiliers dont la moitié sera à retourner à l'Etat par le biais de la facture sociale), les budgets y relatifs ont été revus à la hausse puisque nous avons ici également tenu compte de la moyenne des 5 dernières années. Aucun élément ne nous permet actuellement de penser que 2019 pourrait à nouveau être une année exceptionnelle.

En ce qui concerne les acomptes de la facture sociale et de la péréquation financière de l'année 2019, les acomptes ont été calculés sur la base des chiffres 2017 et la valeur du point d'impôt prise en compte est de CHF 27'700.-. Cependant, entre cette valeur qui est très fluctuante et les effets de la RIEIII, il nous est impossible d'estimer si les acomptes sont corrects.

En conclusion, nous ne pouvons que constater que ces coûts imposés sont en permanente augmentation : le budget 2019 prévoit des augmentations de charges de CHF 118'000.- malgré une augmentation des revenus de CHF 143'000.-. La perte annoncée est encore conséquente.

#### Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal n° 02/2019 de la Municipalité, du 1er avril 2019 ;
- ouï le rapport de la commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### décide

- 1) de fixer, pour l'année 2020, le taux d'imposition à 81 % pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés ;
- 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

## AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

1. MOOSER

La Secrétaire

M. JEANNIN

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2020